

# Guide d'entretien de pelouse et responsabilité citoyenne



[saint-constant.ca](http://saint-constant.ca)





Chère citoyenne, cher citoyen,

La Ville de Saint-Constant met en chantier chaque année de nombreux projets de reconstruction de rue dans le cadre de son programme de fermeture des fossés. Ces travaux exigent souvent l'engazonnement des zones touchées.

Le citoyen touché par l'installation d'une nouvelle tourbe en façade de sa résidence devra porter une attention particulière à l'entretien de celle-ci afin de lui permettre de survivre aux rigueurs de notre climat et aux risques d'infestation de mauvaises herbes ou d'insectes.

Afin d'aider les citoyens à entretenir adéquatement leur pelouse, la Ville vous propose ce petit guide d'information. Il est à noter que la Ville s'assurera de la qualité des travaux.

## 1. ARROSAGE

Pour une tourbe fraîchement installée, nous vous invitons à suivre le calendrier ci-dessous.

Première semaine à la suite de l'installation : la tourbe doit être arrosée chaque jour. Il est suggéré de mettre votre arrosoir pendant au moins 90 minutes au même endroit. Mettez un contenant au sol en changez l'arrosoir de place quand il y aura 1 cm d'eau dans le fond. Sautez l'arrosage quand il pleut.

Deuxième semaine à la suite de l'installation : la tourbe doit être arrosée aux 2 jours s'il ne pleut pas. Il est suggéré de mettre votre arrosoir 90 minutes au même endroit.

Troisième semaine et semaines suivantes : la tourbe devrait être enracinée. S'il ne pleut pas, arrosez 1 fois par semaine en laissant votre arrosoir au même endroit pendant 90 à 120 minutes ou jusqu'à ce qu'il y ait 2 cm d'eau au fond de votre contenant. Cette quantité d'eau est amplement suffisante pour 1 semaine.

Jour	1	2	3	4	5	6	7
<b>Semaine 1</b>							
<b>Semaine 2</b>							
<b>Semaine 3 et suivantes</b>							

Arrosage  Coupe de gazon 



## 2. TONTE DU GAZON

Pour aider à conserver une pelouse en bonne santé, le gazon doit être coupé à une **hauteur idéale de 8 cm**. Vous devez éviter de couper plus d'un tiers de la hauteur de la feuille en une seule coupe. Il est de plus déconseillé de laisser le gazon pousser suffisamment haut pour courber. Plus l'herbe est longue, moins dense est la pelouse et plus élevés seront les risques d'envahissement par les mauvaises herbes. Tondez votre pelouse plus régulièrement dans les périodes de croissance (aux 4 à 6 jours).



## 3. FERTILISATION

La quantité d'engrais dont votre pelouse a besoin dépend de la fertilité du sol et de l'intensité de la croissance désirée. La Ville se chargera d'utiliser un engrais enracineur avant la pose de la nouvelle tourbe cultivée. **Il est requis de votre part de poursuivre la fertilisation** de votre pelouse 2 à 3 fois de mai à début de septembre pour lui donner force, rigueur et la maintenir en bonne santé. Il est d'ailleurs important lors de la fertilisation, de toujours faire pénétrer l'engrais en arrosant afin de ne pas brûler le gazon. Vous devez éviter également d'appliquer l'engrais sur l'herbe mouillée, spécialement lors de période de chaleur.



## 4. ENTRETIEN

Un terreau compact empêche l'eau, l'air et les substances nutritives d'atteindre les racines du gazon. Aérer et terreauter la pelouse annuellement aideront à régénérer votre pelouse pour la saison de croissance. Il est également important de ratisser à fond votre pelouse pour enlever le chaume qui empêche l'eau d'atteindre la zone des racines.



## 5. SURVEILLANCE

La meilleure façon de protéger votre tourbe contre l'usure, les dégâts, les mauvaises herbes et les insectes est de maintenir votre pelouse saine et fournie. Il est donc important de surveiller régulièrement votre pelouse afin de réduire les risques d'infestation de mauvaises herbes et d'insectes nuisibles.

## 6. RESPONSABILITÉ CITOYENNE

Le citoyen sera un partenaire important pour assurer la bonne santé de sa pelouse. **Il devra s'assurer d'entretenir sur une base constante la pelouse nouvellement installée.** Il est d'ailleurs à noter que dans le cadre d'une bonne gestion des ressources et des fonds publics, la Ville se réservera le droit de refuser toute intervention pour réparer une pelouse déficiente s'il est constaté qu'il y a eu un manque d'entretien de la part du résident.

Merci de votre collaboration

Les Services techniques, Division du génie et Division des travaux publics de la Ville de Saint-Constant